



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui des comptes de l'exercice 2015

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les communes et au règlement général de commune, le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2015, basés pour la dernière fois sur le modèle comptable harmonisé 1 (MCH1).

PREAMBULE

Alors que le budget de l'exercice 2015 prévoyait un excédent de revenus de fr. 11'710.-, le Conseil communal vous présente les comptes 2015 se clôturant par un excédent de recettes de fr. 338'974.21, soit une amélioration de fr. 327'264.21 par rapport aux prévisions.

Cet excellent résultat comprend notamment la création d'une réserve politique conjoncturelle d'un montant de fr. 265'400.- que le Conseil communal a pu créer et dont vous trouverez trace dans le chapitre lié aux finances et aux impôts. Par contre, aucun amortissement supplémentaire n'a été effectué puisque la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes l'interdit désormais.

Comme de coutume, vous trouverez au travers des pages suivantes, différents commentaires que le Conseil communal juge utile de vous apporter pour une meilleure compréhension des comptes communaux.

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

0 - Administration

01 - Législatif et exécutif

011 - Conseil général

Durant l'année 2015, le Conseil général s'est réuni à trois reprises, les 28 avril, 27 octobre et 8 décembre.

Nous vous dressons ci-après un bref résumé de ces séances :

a) Séance ordinaire du 28 avril 2015

Présidence : Monsieur Guillaume Maire

21 Conseillers généraux présents

1. Comptes de l'exercice 2014

Les comptes de l'exercice en question se présentaient de la manière suivante :

Dépenses totales :	fr.	5'308'504.24
Recettes totales :	fr.	5'372'196.98
Excédent de recettes :	fr.	63'692.74

Ils étaient acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

2. Demande d'un crédit de fr. 9'000.- permettant le changement de la porte du hangar des travaux publics situé au bas du village

Le Conseil communal proposait le remplacement de la porte en métal sollicitée quotidiennement mais dangereuse et source d'accidents par une porte sectionnelle en matière synthétique.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

3. Demande d'un crédit de fr. 120'000.- permettant la mise à niveau des installations techniques liées au chauffage du Centre polyvalent du Bugnon

Au travers de cet investissement, le Conseil communal proposait le remplacement de l'installation électromécanique du système de chauffage du centre polyvalent devenu en fin de vie (pompes, vannes, régulations, armoires électriques, etc...).

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

4. Demande de modification des règlements communaux liés à la fourniture de l'eau potable, aux drainages, à la police et aux déchets

Le Conseil communal proposait l'adaptation des règlements cités en titre afin qu'ils soient en adéquation avec les lois cantonales en matière de recours.

Le Conseil communal proposait également d'inclure dans le Règlement communal pour la fourniture de l'eau potable la possibilité pour la commune d'installer des compteurs d'eau à prépaiements.

Le Conseil général acceptait ces modifications à l'unanimité.

5. Adoption du Règlement communal sur les finances

Suite à l'adoption par le Grand Conseil d'une nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes et de son règlement d'exécution, les communes devaient élaborer un Règlement communal sur les finances.

Le Conseil général acceptait à l'unanimité le projet de règlement présenté par le Conseil communal.

6. Nomination du bureau du Conseil général

Le bureau du Conseil général, pour la prochaine année législative, était élu tacitement et se composait ainsi :

Président :	Monsieur Yvan Monard
1 ^{ère} vice-président :	Monsieur Jean-Marc Robert
2 ^{ème} vice-président :	Monsieur Guillaume Maire
Secrétaire :	Madame Julie Matthey
Secrétaire-adjointe :	Madame Gaëlle Kammer
Questeurs :	Madame Aline Botteron Madame Coralie Seiler

7. Information du Conseil communal

Le Conseil communal donnait quelques informations face au prochain duel intercommunal « La Suisse bouge » ainsi que par rapport aux activités mises sur pied par la Commission du sport.

8. Courrier

Le président du Conseil général faisait lecture de la lettre de démission du Conseil général reçue de Monsieur Yvan Botteron.

b) Séance extraordinaire du 27 octobre 2015

Présidence : Monsieur Yvan Monard
19 Conseillers généraux présents

1. Demande d'un crédit de fr. 38'000.- permettant l'étude de faisabilité de la réfection de la Grande rue (y compris création d'un trottoir et mesures du PGEE)

La réfection de la Grande rue, la création d'un trottoir la bordant, ainsi que la mise en place de mesures liées au PGEE constituant un dossier complexe, le Conseil communal proposait un crédit lui permettant de s'accompagner d'un bureau d'ingénieurs afin de mener à bien ce dossier.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

2. Demande d'un crédit de fr. 11'800.- permettant la mise à niveau de l'éclairage public de l'escalier reliant la Grande rue à la Citadelle

Le Conseil communal proposait la mise à niveau de ce tronçon qui avait été oublié lors du remaniement global de l'éclairage public ponlier.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

3. Ratification de la Convention de regroupement, en région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des Montagnes neuchâteloises

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours et son règlement d'application, les communes neuchâteloises ont dû se regrouper par région de secours. Le Conseil communal ayant signé la convention liant la commune des Ponts-de-Martel avec la Région de secours et de défense contre les incendies et les éléments naturels, des Montagnes neuchâteloises, il demandait au Conseil général de ratifier cette convention.

Le Conseil général acceptait cet arrêté à l'unanimité.

4. Achat du bâtiment sis Grande rue 22 (cure) et rénovation du rez-de-chaussée

Le propriétaire de ce bâtiment cherchait à s'en séparer et le Conseil communal estimait l'opportunité très intéressante afin que l'accueil pré et parascolaire ponlier puisse se développer. Il proposait alors ce crédit afin de réaliser ce projet.

Le Conseil général acceptait cet investissement à l'unanimité.

5. Courrier

Le président du Conseil général faisait lecture de la lettre de démission du Conseil général et de la Commission trafic et sécurité reçue de Madame Julie Matthey.

c) Séance ordinaire du 8 décembre 2015

Présidence : Monsieur Yvan Monard
23 Conseillers généraux présents

1. Budget de l'exercice 2016

Le budget de l'exercice en question se présentait de la manière suivante :

Résultat provenant des activités d'exploitation :	fr.	- 3'770.00
Résultat provenant des financements :	fr.	121'600.00
Résultat extraordinaire :	fr.	- 100'000.00
Résultat total, compte de résultats :	fr.	17'830.00

Il était accepté à l'unanimité par le Conseil général.

2. Demande d'autorisation de cautionner le prêt bancaire de fr. 2'000'000.- sollicité par « Le Marais rouge, société coopérative de chauffage à distance des Ponts-de-Martel »

Séduit par le projet d'extension du réseau de chauffage à distance, le Conseil communal soumettait son cautionnement au Conseil général, élément crucial dans la réalisation de ces travaux.

Le Conseil général acceptait ce cautionnement à l'unanimité.

3. Nomination d'un membre au Bureau du Conseil général

Madame Lise-Marieke Richard était élue tacitement à ce poste en remplacement de Madame Julie Matthey.

4. Nomination d'un membre à la Commission trafic et sécurité

Madame Judith Jean-Baptiste était élue tacitement à ce poste en remplacement de Madame Julie Matthey.

012 - Conseil communal

L'exécutif a siégé 37 fois en séances ordinaires en 2015.

Notre président de commune est indépendant, mais reçoit tout de même un salaire de la commune des Ponts-de-Martel pour son activité en tant que Conseiller communal. Dans une telle situation, la caisse de compensation exige que les allocations familiales soient versées par le biais de l'employeur ce qui explique le montant visible au compte « 012.301.05 – Allocations familiales ».

02 - Administration générale

020 - Administration communale

Le montant figurant au poste « 020.301.00 – Traitements du personnel administratif » est plus élevé que le budget qui prévoyait l'engagement d'un apprenti employé de commerce de première année en août 2015 alors que le Conseil communal a choisi d'engager temporairement au taux de 50% l'apprenante en place afin de lui permettre de suivre une formation supérieure durant trois ans. Ainsi, les coûts habituels inhérents à un apprenti n'ont pas été facturés à notre commune en 2015, ce qui explique le bon résultat au niveau du compte « 020.309.01 – Autres charges du personnel ».

Durant le congé maternité de l'une des employées de l'administration communale, le Conseil communal avait sollicité l'aide de la fiduciaire qui a finalement effectué moins d'heures que prévu, ce qui explique la différence entre les comptes et le budget visible au poste « 020.308.00 – Personnel temporaire ».

Pour la première fois en 2015, les comptes communaux ont été expertisés par une nouvelle fiduciaire et lors de l'établissement du budget, le Conseil communal ne connaissait pas encore le nombre d'heures que cette tâche nécessiterait. C'est pourquoi le poste « 020.318.06 – Expertise des comptes communaux » se solde par un dépassement du budget.

Pour la première fois, le compte « 020.434.01 – Prestations de service » comprend le montant lié au travail effectué par le personnel de l'administration communale pour la crèche pour une année complète.

Lors de l'élaboration du budget 2015, le Conseil communal avait décidé de ne pas continuer d'imputer au compte « 020.436.05 – Récupérations diverses » les frais de poursuites par souci de transparence et de les comptabiliser dans un compte séparé, ce qui explique le montant budgété inférieur aux comptes 2014 à ce poste. Par contre, étant donné que l'administration communale a effectué un grand nombre de photocopies pour des tiers en 2015, notamment pour des tous-ménages, le montant visible à ce poste est tout de même similaire à celui de l'exercice précédent.

Le chapitre « 0 – Administration » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2015 de fr. 19'622.78.

1 - Sécurité publique

10 - Protection juridique

100 – Cadastre, poids et mesures

Entre 2004 et 2007, notre commune avait versé au Service de la géomatique et du registre foncier un montant de fr. 37'000.- d'acompte dans le cadre de la mensuration officielle du territoire communal des Ponts-de-Martel. Cette tâche étant désormais terminée et les frais ayant été moins élevés qu'imaginé, ce service cantonal a remboursé le montant versé en trop, remboursement visible au compte « 100.436.05 – Récupérations diverses ».

101 - Justice, divers

Le dossier en main de notre avocate concernant l'affaire d'expropriation suite à la mise sous protection des marais progressant toujours très lentement, le Conseil communal n'a pas reçu de facture à ce propos en 2015 alors qu'il avait prévu une dépense de fr. 10'000.- au poste « 101.318.05 – Consultations juridiques ».

11 - Police

113 - Police

Au niveau des coûts liés à la Police neuchâteloise, le principe des mandats de prestations ne fonctionnant pas, une nouvelle loi sur la Police neuchâteloise amène

une cantonalisation des coûts depuis le 1^{er} janvier 2015. Selon les instructions cantonales, le Conseil communal prévoyait ainsi fr. 17.- par habitant lors de l'établissement du budget 2015, alors que ce sont finalement fr. 23.- par habitant qui ont été facturés, ce qui explique le mauvais résultat visible au compte « 113.318.10 – Prestations de tiers / Police Neuchâteloise ».

14 – Police du feu

140 – Compagnie des sapeurs-pompiers

Le montant dédié au poste « 140.315.07 – Entretien des hydrants » lors de l'établissement du budget 2015 a largement été dépassé car trois bornes ont dû être remplacées en urgence; une en raison d'une fuite et deux en raison d'accidents causés par des inconnus.

Le financement des centres de secours est en pleine mutation dans le canton de Neuchâtel, notamment au niveau de la répartition des frais entre les Services d'incendie et de secours et l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention. De plus, la ville de La Chaux-de-Fonds, principale contributrice au centre de secours des Montagnes neuchâteloises auquel notre commune est affiliée, a supprimé tous les investissements qui n'étaient pas absolument nécessaires, aussi au niveau du SIS. Ces raisons expliquent le faible montant visible au poste « 140.352.00 – Part communale au centre de secours ».

Au niveau de la part que notre commune verse au Corps des Sapeurs-Pompiers des Marais (compte « 140.352.05 – Part communale CSPM »), elle est inférieure au budget car la somme versée aux personnes effectuant des cours durant leurs vacances n'a pas été pris en charge par le corps local, mais par l'ECAP.

Outre le montant refacturé des interventions des sapeurs-pompiers, le poste « 140.436.05 – Récupérations diverses » comprend également les subventions reçues de l'ECAP dans le cadre de changements de bornes hydrantes.

Les comptes relatifs au CSPM figurent pour la dernière fois dans la comptabilité de notre commune, puisque cette structure a été dissoute à fin 2015.

Le chapitre « 1 – Sécurité publique » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2015 de fr. 36'825.13.

2 - Enseignement

21 - Ecoles publiques

Au niveau de l'écolage versé à d'autres communes, l'exercice 2015 est un exercice de transition. En effet, le plan comptable utilisé pour la dernière fois cette année est issu du Modèle comptable harmonisé 1 (MCH1) et est en décalage par rapport à la facturation de l'école obligatoire de La Chaux-de-Fonds qui se base déjà sur la répartition réelle des degrés HarmoS. Dès 2016 et l'utilisation du plan comptable issu du MCH2, la situation sera nettement plus claire.

200 – Degrés HarmoS 1 à 2

Les employés communaux effectuent une partie de la conciergerie de l'immeuble Promenade 32 dans lequel se situe les degrés HarmoS 1 et 2 mais qui n'est pas propriété de la commune. Les remboursements de ces coûts sont visibles au compte « 200.439.00 – Autres recettes ».

La différence entre les comptes et le budget visible au poste « 200.352.02 – Ecolages à d'autres communes (Degrés HarmoS 1-4) » provient d'un coût par élève erroné communiqué par la Ville de La Chaux-de-Fonds lors de l'élaboration du budget 2015. En effet, le Conseil communal avait prévu un coût par élève pour ces degrés-là de fr. 5'270.- alors qu'il est en définitif de fr. 7'364.-.

Le solde du sous-chapitre « 200 – Degrés HarmoS 1 à 2 » de fr. 273'149.- est équivalent au montant figurant au compte « 200.352.02 – Ecolages à d'autres communes » (soit à La Chaux-de-Fonds), les autres postes étant refacturés à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

210 – Degrés HarmoS 3 à 7

La différence entre les comptes et le budget visible au poste « 210.352.02 – Ecolages à d'autres communes (Degrés HarmoS 5-8) » provient aussi d'un coût par élève erroné communiqué par la Ville de La Chaux-de-Fonds lors de l'élaboration du budget 2015. En effet, le Conseil communal avait prévu un coût par élève pour ces degrés-là de fr. 8'280.- alors qu'il est en définitif de fr. 8'853.-.

Au niveau des amortissements, ils sont ventilés entre les degrés HarmoS 3 à 7 et 8 à 11 selon le nombre d'élèves et ce nombre n'était pas correct lors de l'établissement du budget 2015, ce qui explique le dépassement visible au compte « 210.331.00 – Amortissements ».

Comme au sous-chapitre précédent, le solde du sous-chapitre « 210 – Degrés HarmoS 3 à 7 » de fr. 559'021.50 est équivalent au montant des écolages versés à La Chaux-de-Fonds (fr. 546'880.-) plus le coût des transports (fr. 21'994.-) moins la subvention obtenue pour le transport des élèves (fr. 9'852.50), les autres postes étant refacturés à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

211 – Degrés HarmoS 8 à 11

Le Conseil communal avait prévu au poste « 211.311.00 – Achat du mobilier et équipement » l'achat d'une armoire spéciale pour la salle de chimie ainsi que du mobilier pour équiper la salle de dessin qui a été transformée en salle de classe. Finalement, cette dernière a été équipée par du matériel d'occasion des Ponts-de-Martel et de La Chaux-de-Fonds et l'armoire spéciale précitée a aussi été fournie gratuitement par La Chaux-de-Fonds, raison pour laquelle ce compte ne présente aucune dépense.

Le solde du compte « 211.331.00 – Amortissements » n'a pas atteint le montant budgété, pour les raisons évoquée au sous-chapitre « 210 – Degrés HarmoS 3 à 7 ». A noter que la répartition des amortissements selon le nombre d'élèves disparaît avec le MCH2.

La différence entre les comptes et le budget visible au poste « 211.352.02 – Ecolages à d'autres communes (Degrés HarmoS 9-11) » provient d'une part par le coût par élève erroné communiqué par la Ville de La Chaux-de-Fonds lors de l'élaboration du budget 2015 (fr. 11'500.- budgété alors qu'il est en définitif de fr. 10'861.-). D'autre part, car le Conseil communal avait prévu que 15 élèves fréquentent l'école obligatoire du Locle alors qu'ils n'ont été que 6, soit une différence de fr. 90'000.-.

Comme aux sous-chapitres précédents, le solde du sous-chapitre « 211 – Degrés HarmoS 8 à 11 » de fr. 511'229.- est équivalent au montant des ecolages versés à d'autres communes (La Chaux-de-Fonds : fr. 370'783.-; Le Locle : fr. 119'829.-) plus le coût des transports (fr. 20'617.-), les autres postes étant refacturés à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le chapitre « 2 – Enseignement » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2015 de fr. 23'118.30.

3 – Culture - loisirs - sports

33 – Parcs publics et chemins pédestres

Le budget prévu au compte « 330.314.01 – Entretien places de jeux, parcs publics » a été dépassé car le Conseil communal n'avait pas prévu la plantation de cinq tilleuls auprès du Temple ainsi que la mise en place de dalles de sécurité sur une place de jeux, faisant ainsi suite à votre demande.

34 - Sport

340 – Activités générales

Le solde du compte « 340.303.00 – Charges sociales (AVS, ALFA, AC) » est nettement inférieur que budgété car le Conseil communal n'avait pas prévu que les employés communaux en arrêt maladie/accident ne doivent pas payer de charges sociales pendant cette période. De plus, la commune ne verse pas de charges sociales relatives au concierge actuel du Centre polyvalent du Bugnon, puisqu'il est indépendant.

Cette explication s'applique également au poste « 340.305.00 – Cotisations assurances accidents ».

Le montant figurant au poste « 340.331.00 – Amortissements » est plus bas que prévu car la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes a modifié certains taux d'amortissement, dont celui lié à l'investissement qui a permis la réfection du toit du centre dont le taux est passé de 10% à 3.5%.

Au niveau des locations du Centre polyvalent du Bugnon, la barre des fr. 40'000.- a été dépassée en 2015, grâce notamment au déroulement du Marché de Noël et à davantage de locations que durant l'exercice précédent.

Lors de l'établissement du budget 2015, le Conseil communal avait imaginé que le concierge précédent du Centre polyvalent du Bugnon serait en arrêt accident durant toute l'année, soit un remboursement de la part des assurances de fr. 63'000.- visible au poste « 340.436.03 – Cotisations assurances accidents, part employés ».

Heureusement pour ce dernier, il a pu reprendre le travail à un faible pourcentage en 2015, ce qui explique que les indemnités reçues soient moins élevées que prévu.

39 - Eglises

390 – Paroisse protestante

Au cours de l'année 2015, le Temple a réservé de mauvaises surprises au Conseil communal, raison pour laquelle le budget a été dépassé au niveau du compte « 390.314.00 – Entretien du Temple ». En effet, l'horloge est tombée en panne et le réseau électrique a dû être rénové, ce qui n'était pas prévu.

Etant donné que les frais d'entretien de cet édifice sont partagés avec la commune de Brot-Plamboz, son remboursement visible au poste « 390.452.02 – Redevance de Brot-Plamboz » est plus élevé.

Le chapitre « 3 – Culture – Loisirs – Sports » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2015 de fr. 10'655.46.

4 - Santé

49 – Autres dépenses de santé

Alors que le Conseil communal avait prévu fr. 36.- par habitant pour financer le service des ambulances, c'est finalement fr. 25.- par habitant (comme par le passé) qui ont été suffisants, ce qui amène une bonne surprise au poste « 490.318.17 – Prestation de service – ambulance ».

Cette adaptation du montant facturé aux communes provient de la cantonalisation des frais ambulanciers facturés, les régions restant autonomes dans la gestion des coûts des différents centres de secours.

Etant donné que la commune des Ponts-de-Martel est rattachée au Centre de Secours des Montagnes neuchâteloises qui fait particulièrement attention à ses dépenses, elle est avantagée par rapport à une commune liée à un centre de secours ayant davantage de charges.

Les fr. 36.- par habitant budgétés pour cet exercice correspondaient à un coût moyen calculé et communiqué par le canton à chaque commune.

Le chapitre « 4 – Santé » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2015 de fr. 13'123.40.

5 - Prévoyance sociale

52 – Assurance maladie

520 – Contributions aux caisses maladie

Les montants figurant au budget et aux comptes du postes « 520.361.00 – Subsidés LAMal » sont communiqués aux communes par l'Etat et présentent malheureusement une différence.

53 - Autres assurances sociales

L'année 2015 était une année de transition pour le Guichet Social Régional chaux-de-fonnier et lors de l'établissement du budget pour cet exercice, cette ville a fourni au Conseil communal un montant erroné, ce qui explique la différence visible au poste « 530.352.11 – Part à office intercommunal AVS/AI » entre le budget et les comptes. A relever la diminution du nombre de dossiers ponliers traités par ce GSR au niveau de l'AVS/AI qui est passé de 92 dossiers en 2014 à 60 dossiers en 2015.

Durant l'exercice 2015, notre commune a pris en charge les coûts relatifs à la fréquentation d'établissements spécialisés par 4 enfants, coûts visibles au poste « 530.361.00 – Part aux établissements spécialisés AI ».

Le solde de ce compte est alors inférieur aux comptes 2014 qui englobaient les coûts pour davantage d'enfants, mais supérieur au montant budgété pour 2015 qui a été mal évalué.

54 - Protection de la jeunesse

540 - Structure d'accueil de la petite enfance

Le montant budgété au poste « 540.365.02 – Subvention communale » a largement été dépassé, car la structure a augmenté son nombre de places et son prix de journée a augmenté.

Les structures d'accueil ne pouvant pas avoir de bénéfice, elles doivent redistribuer aux communes des enfants accueillis leur bénéfice, redistribution visible au poste « 540.436.05 – Récupérations diverses ».

58 - Action sociale

Alors que par rapport aux comptes 2014, le montant figurant au poste « 581.352.06 – Part à services sociaux intercommunaux » est relativement stable, le montant figurant au budget 2015 pour ce compte et qui a été transmis au Conseil communal par la Ville de La Chaux-de-Fonds était erroné, ce qui est lié à la transition qu'a vécue le GSR chaux-de-fonnier durant 2015.

Alors que le canton avait prévu 2 centres d'hébergement de 1^{er} accueil et 1 abri PC pour accueillir les requérants d'asile, l'année 2015 s'est finalement terminée avec 2 centres et 4 abris PC. Même si les coûts sont majoritairement supportés par la Confédération, le solde est supporté par la facture sociale, dans la rubrique de l'aide sociale, engendrant une augmentation de l'ordre de 4 millions de francs pour le canton de Neuchâtel, ce qui explique le dépassement du budget au compte « 581.361.00 – Part communale à l'aide sociale ».

Le montant de fr. 315'633.02 figurant à ce poste est une estimation et le Conseil communal ne recevra le décompte définitif qu'en juin 2016.

Les fr. 459'395.20 figurant à ce poste aux comptes 2014 englobaient beaucoup d'éléments qui sont dès 2015 répartis en neuf rubriques distinctes.

Depuis 2012, le Conseil communal anticipe le passage au principe d'échéance concernant le remboursement des frais liés à l'action sociale (remboursement des frais de l'année en cours) en alimentant une réserve à cet effet. En effet, la commune des Ponts-de-Martel fonctionnait selon le principe de caisse, c'est-à-dire que le

remboursement concernait les frais de l'année précédente et ce passage au principe d'échéance a eu lieu courant 2015.

Les charges y relatives sont visibles au poste « 581.361.02 – Action sociale passage principe échéance » et le prélèvement à la réserve au poste « 581.480.00 – Prélèvement à réserve action sociale ».

Le Conseil communal est satisfait d'avoir anticipé cette transition car elle n'aurait pas été supportable en cas de résultat d'exercice moyen et sans réserve dédiée.

Le chapitre « 5 – Prévoyance sociale » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2015 de fr. 8'443.07.

6 - Trafic

62 - Routes communales

Le poste « 620.301.03 – Traitements du personnel d'entretien » contient le salaire versé par la commune à l'employé communal accidenté. Il est moins élevé que prévu car lors de l'établissement du budget, le Conseil communal imaginait verser le 100% de son traitement, alors qu'il n'a dû finalement que lui payer un certain pourcentage de son salaire puisque cet employé n'a pas repris son activité à plein temps. Le solde a été versé par l'assurance.

Lors de l'établissement du budget, il est impossible pour le Conseil communal de prévoir le montant exact qui figurera en fin d'année aux comptes « 620.301.04 – Traitements enlèvement de la neige » et « 620.314.03 – Dénéigement par des tiers », ce qui se vérifie à nouveau.

A noter qu'il n'avait quasi pas neigé fin 2014 au contraire du début de l'année 2015.

Alors que le Conseil communal avait prévu au poste « 620.309.01 – Autres charges du personnel » les coûts liés à un apprenti durant une année, ce ne sont finalement que les frais pour six mois qui sont imputés à ce compte, puisque l'apprenti en question a débuté son apprentissage avec une année de retard.

Un réverbère a été endommagé par un inconnu à la rue Major Benoit et son changement a été nécessaire. Cela explique le dépassement du budget visible au compte « 620.314.02 – Entretien éclairage public ».

A noter qu'en 2007, l'éclairage publique coûtait à la commune fr. 18'300.- pour un réseau contenant 24 points lumineux de moins !

Le montant prévu au budget au poste « 620.315.04 – Entretien balayeuse et saleuse » a été dépassé. Alors que la balayeuse a nécessité un service ordinaire, le vendeur de la saleuse n'avait pas informé le Conseil communal qu'un grand service était nécessaire la première année sur cet engin (changement de l'entier de l'huile hydraulique, etc...). C'est donc avec une année et demie de retard que ce coûteux entretien a été effectué.

A noter que la saleuse est très sollicitée, puisqu'elle est utilisée plus souvent que la chasse-neige. Malgré cela, cette machine indispensable pour notre commune reste dans un état proche du neuf.

Les amortissements supplémentaires effectués en 2014 ont comme prévu une incidence très positive sur le compte « 620.331.00 – Amortissements », puisqu'ils sont nettement moins élevés que prévu au budget.

63 - Routes privées

Les revenus figurant au poste « 630.434.00 – Déneigement pour des tiers » sont moins importants que prévu car l'entreprise de déneigement qui a acheté la lame à neige communale facture désormais directement aux propriétaires privés faisant appel à ses services, alors que cette facturation était effectuée auparavant par l'administration communale.

Le chapitre « 6 – Trafic » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2015 de fr. 12'658.75.

7 - Environnement

70 - Approvisionnement en eau

700 - Service des eaux

L'année 2015 n'a pas été une année particulièrement pluvieuse (836 mm de précipitations), ce qui se ressent sur le poste « 700.312.01 – Achat d'eau ». En effet, pour couvrir les besoins de la population ponlière, il a été nécessaire d'acheter 59'083 m³ d'eau au prix de fr. 2.-/m³ en 2015.

A titre de comparaison, il y avait eu 969 mm de précipitations en 2014 et 28'383 m³ d'eau avaient été acquis.

Le bilan des fuites d'eau survenues en 2015 est quand à lui bien plus réjouissant, puisqu'il n'y en a eu que quatre contre dix par année en moyenne, ce qui explique le bon résultat visible au compte « 700.314.01 – Entretien des réservoirs et du réseau ».

Le solde du poste « 700.435.00 – Ventes d'eau » est moins élevé que prévu car le budget avait encore été établi à l'ancien tarif de vente, soit fr. 2.90 au lieu fr. 2.60.

Ce sous-chapitre se clôture par une attribution à la réserve de fr. 22'499.76 visible au poste « 700.380.00 – Attribution à réserve eau », malgré une baisse du tarif de vente de l'eau.

Cette réserve s'élève désormais à fr. 289'296.41.

71 - Protection des eaux

Le nouveau fontainier a suivi un cours sur l'évacuation des eaux en 2015, dont le coût (subvention de 25% déduite) est visible au poste « 710.309.00 – Formation complémentaire ». Le Conseil communal n'avait pas prévu cette dépense lors de l'établissement du budget.

Les coûts prévus au compte « 710.314.00 – Entretien STEP » ont également été dépassés, car le changement de la porte d'entrée de cette bâtisse prévu de longue date a été entrepris courant 2015, alors que le Conseil communal ne l'avait pas inclus dans le budget.

Une pompe de la station d'épuration a dû subir une importante révision non prévue, ce qui explique le dépassement du montant prévu au poste « 710.315.00 – Entretien matériel et machines ».

Le solde du poste « 710.434.02 – Taxe d'épuration » est plus élevé que prévu car le budget avait encore été établi à l'ancien tarif d'épuration, soit fr. 12.- au lieu fr. 15.-.

Ce sous-chapitre se clôture par une attribution à la réserve de fr. 9'341.58 visible au poste « 710.380.00 – Attribution à réserve épuration » rendue possible grâce à l'augmentation du tarif d'épuration de l'eau.

Cette réserve s'élève désormais à fr. 32'933.79.

72 - Traitement des déchets

720 – Déchets ménages

Le montant figurant au compte « 720.318.01 – Ramassage déchets urbains » est inférieur au budget car lors de l'établissement de ce dernier, le Conseil communal n'avait pas prévu d'installer si rapidement tous les Moloks nécessaires à la suppression du coûteux ramassage porte à porte, ce qui a finalement été possible.

La rétrocession obtenue de l'entreprise d'incinération des déchets visible au poste « 720.436.00 – Rétrocession VADEC "au sac" » est moins importante que prévu, pour plusieurs raisons. Le prix de la tonne de déchets a baissé de fr. 155.- en 2014 à fr. 135.- en 2015 et il y a eu 123 tonnes de déchets en 2014 contre 110 en 2015.

Le Conseil communal explique cette baisse du nombre de sacs à ordures par le fait que sept entreprises agricoles qui évacuaient leurs déchets au moyen de sacs les évacuent désormais au travers de conteneurs, mais aussi car les déchets compostables peuvent être déposés dans les bacs à compost désormais toute l'année, alors qu'auparavant, ces déchets étaient évacués par le biais des sacs à ordures en hiver.

Le résultat de ce sous-chapitre se clôt avec un prélèvement à la réserve de fr. 11'764.93 visible au compte « 720.480.00 – Prélèvement à réserve déchets », ce qui porte le solde de cette réserve à fr. 13.57.

A noter que cette situation n'affole pas le Conseil communal puisqu'il ne prévoit plus d'investissement lié à ce sous-chapitre dans un avenir proche; ainsi, en conservant le tarif actuel de la taxe des déchets, ce sous-chapitre devrait se clôturer par une attribution à la réserve dans le futur.

722 – Déchets entreprises

Comme mentionné précédemment au sous-chapitre lié aux déchets ménages, davantage d'entreprises évacuent leurs déchets au moyen d'un conteneur, ce qui explique des revenus supérieurs au budget au poste « 722.434.01 – Taxe déchets entreprises poids ».

Le résultat de ce sous-chapitre se clôt par une attribution à la réserve de fr. 2431.25 visible au compte « 722.380.00 – Attribution à réserve entreprises », ce qui porte le solde de cette réserve à fr. 4'432.51.

74 - Cimetière

Lors de l'établissement du budget 2015, le Conseil communal imaginait qu'une niche du columbarium trouverait preneur cette année, mais cela n'a pas été le cas, ce qui explique que le budget n'a pas été atteint au poste « 740.434.06 – Redevances pour inhumations et incinérations ».

Le chapitre « 7 – Environnement » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2015 de fr. 2'027.-.

8 - Economie publique

81 - Sylviculture

Lors de l'établissement du budget, le Conseil communal n'avait pas prévu le soin à la jeune forêt qui a lieu tous les cinq ans ainsi que l'abattage des arbres au quartier des Prises. C'est pour cette raison que les prévisions du compte « 812.318.04 – Frais de façonnage et débardage » ont été dépassées.

Au poste « 812.435.04 – Vente de bois de feu », on peut voir le produit de la vente des arbres des Prises à la Société coopérative de chauffage à distance du Marais rouge.

83 - Tourisme

L'achat de panneaux didactiques à placer auprès des sources d'eau sulfureuse et ferrugineuse n'a finalement pas eu lieu courant 2015, ce qui explique qu'aucune dépense n'a été comptabilisé au compte « 830.311.00 – Achat matériel et équipement ».

Cette dépense est prévue au budget 2016.

Le chapitre « 8 – Economie publique » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget 2015 de fr. 1'202.15.

9 - Finances et Impôts

90 - Impôts

La principale bonne surprise de ces comptes 2015 se situe au niveau du poste « 900.400.00 – Impôt sur le revenu des personnes physiques », puisqu'il se solde par un montant de fr. 2'313'585.54 alors que le budget prévoyait fr. 2'000'000.-.

Lors des prévisions, le Conseil communal a certainement sous-estimé l'impact des sept points d'impôts transférés du canton aux communes. Pour rappel, ce transfert est issu d'une harmonisation des clés de répartition entre l'Etat et les communes de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des personnes taxées à la source et de l'impôt des personnes morales. Ces trois impôts ont été répartis à raison de 123% à l'Etat et de 77% aux communes au lieu de 130/70 auparavant.

A noter également que lors de l'établissement du budget 2015, le Conseil communal a été prudent au niveau du produit des impôts, tenant compte de la conjoncture morose à cette époque-là.

Les résultats sont moins réjouissants au niveau des entreprises, comme on peut le constater au compte « 900.401.00 – Impôt sur le bénéfice des personnes morales ». Il n'y a pas moins d'entreprises aux Ponts-de-Martel, mais leur fiscalité a baissé comme pour toutes les entreprises « ordinaires », alors que celle des entreprises auparavant exonérées a augmenté. Etant donné que notre commune ne possédait pas d'entreprise exonérée, ce sont toutes les entreprises qui ont bénéficié d'une fiscalité plus avantageuse.

De la nouvelle harmonisation citée précédemment sont issus les nouveaux comptes « 900.401.90 – Part comm. au fonds des IPM / Emploi » et « 900.401.91 – Part comm. au fonds des IPM / habitant » dont les montants sont transmis au Conseil communal par l'Etat, autant lors de l'établissement du budget que des comptes. Les montants figurant aux comptes semblent inversés par rapport au budget, mais ce n'est pas le cas puisqu'ils reflètent la situation réelle.

Le poste « 900.462.00 – Redistribution fonds de répartition PM » comprend un montant qui a été remboursé à notre commune relatif à l'exercice 2013, sans que le Conseil communal l'ait prévu.

92 - Péréquation financière

Les montants touchés par notre commune par le biais des péréquations financières horizontale et verticale sont également une bonne surprise, puisqu'ils sont plus élevés que prévu.

Au niveau du poste « 921.462.00 – Contrib. reçues de la péréquation financière », c'est un million de francs de plus que budgété qui a été distribué aux communes bénéficiaires.

Quant au poste « 921.462.01 – Contrib. reçues péréquation verticale », il était prévu que fr. 18'400.- soit versées qu'à une seule commune alors que c'est finalement fr. 209'168.- qui ont été versés à huit communes dont Les Ponts-de-Martel.

94 - Gérance de la fortune et des dettes

942 - Biens du patrimoine financier

Le solde du compte « 942.301.03 – Traitements du personnel d'entretien » dépasse largement les prévisions. Cela provient du fait que les employés communaux ont passé beaucoup de temps à vider et nettoyer des appartements communaux loués par des personnes décédées dont les successions ont été répudiées.

Le Conseil communal avait prévu de remettre aux normes la citerne à mazout de l'immeuble sis Grande rue 58, mais cela n'a pas eu lieu car les entreprises compétentes sont totalement débordées. C'est pourquoi le budget du poste « 942.314.10 – Entretien Grande rue 58 » n'a pas été atteint. Cette dépense est prévue au budget 2016.

En application de la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes, le Service des communes refuse que les biens du patrimoine financier soient amortis, raison pour laquelle aucun montant ne figure au compte « 942.330.00 – Amortissements ». La valeur de ces immeubles sera prochainement réévaluée.

La perte sur débiteurs visible au poste « 942.330.01 – Perte sur débiteurs / GR 45 » provient justement d'une succession d'un de nos locataires qui a été répudiée alors que des loyers restaient impayés.

La perte sur débiteurs visible au poste « 942.330.02 – Perte sur débiteurs / Pury 3 » provient quant à elle d'un locataire dont le Conseil communal s'est séparé pour cause de non paiement de ses loyers et pour lesquels il a reçu un acte de défaut de biens.

Tous les appartements de l'immeuble sis Grande rue 45 n'ont pas retrouvé preneurs suite au décès ou au départ de locataires, ce qui explique que le montant budgété au compte « 942.423.15 – Loyer immeuble Grande rue 45 » n'ait pas été atteint.

Les travaux de rénovation et d'amélioration acoustique en cours actuellement permettront d'avoir des objets de bonne qualité à proposer à la location, ce qui permettra d'atteindre un taux de remplissage plus élevé.

943 - Biens du patrimoine administratif

Le Conseil communal a accédé à une demande de l'actuelle locataire qui éprouvait des difficultés à utiliser la baignoire actuelle de l'appartement qu'elle occupe à Industrie 5. C'est pourquoi le poste « 943.314.00 – Entretien des immeubles » comprend les coûts relatifs à l'installation d'une douche et à la rénovation de la salle de bains, ce qui n'était prévu au budget.

950 – Contributions extraordinaires

Comme le Conseil communal vous l'annonçait en préambule, le résultat d'exercice encourageant a permis de créer une réserve politique conjoncturelle, création visible au poste « 950.380.00 – Alimentation réserve politique conjoncturelle ». Ce sont ainsi fr. 265'400.- que le Conseil communal aura à disposition en cas de mauvaise conjoncture. Ce montant correspond au 5% de fr. 5'308'504.24 qui est le total des charges brutes du dernier exercice clôturé (2014). A son article n°50, la loi sur les finances de l'Etat et des communes fixe ce plafond de 5%.

A l'avenir, il sera possible de réalimenter cette réserve uniquement si une somme en a été retirée ou si le total des charges brutes augmente.

Le Conseil communal avait aussi prévu de créer un préfinancement pour les prochains travaux de réfection de la Grande rue, de la mise en place de mesures liées au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et la création d'un trottoir, tout comme il l'a prévu au budget 2016. Malheureusement, le Service des communes a changé d'avis et ne permet désormais plus la création d'un préfinancement lié à un projet contenant plusieurs objets. En effet, les travaux de réfection de la Grande rue concernent les comptes des eaux, de la protection des eaux et des aménagements routiers (trottoir). Le revêtement de la route sera pris en charge par le canton.

Le chapitre « 9 – Finances et Impôts » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget 2015 de fr. 241'839.23.

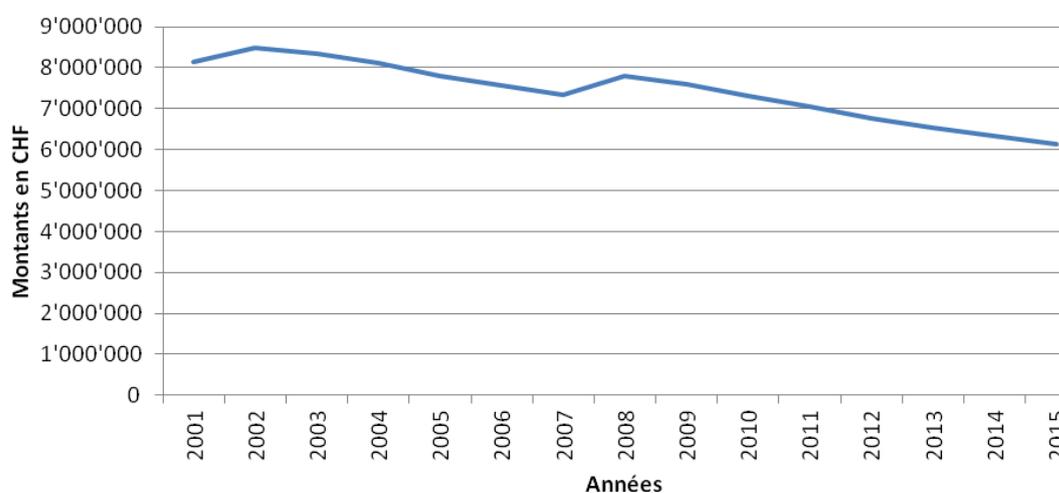
COMPTES DU BILAN

B2 - Passif

B22 - Dettes à moyen et long termes

Aucun emprunt supplémentaire n'a été effectué durant l'exercice 2015, puisque tous les investissements ont été assumés au travers de la trésorerie communale.

En observant les totaux de ce sous-chapitre « B22 », on constate que la dette totale de la commune des Ponts-de-Martel a à nouveau diminué. Le graphique ci-après indique l'évolution de cette dette totale depuis l'exercice 2001 avec une augmentation significative en 2008 due à l'emprunt effectué dans le but de viabiliser le quartier des Prises.



B28 – Engag. envers financ. spéciaux

B280 – Réserves affectées

Outre les réserves habituelles, ce sous-chapitre contient désormais la nouvelle réserve politique conjoncturelle créée cette année et visible au poste « B280.95 – Réserve conjoncturelle ».

CONCLUSIONS

Le Conseil communal est très satisfait du résultat des comptes de l'exercice 2015 qu'il vous présente, puisqu'en additionnant le résultat d'exercice au montant placé en réserve politique conjoncturelle, on obtient un bénéfice de fr. 604'374.21 !

Il constate avec plaisir la répercussion positive de la nouvelle loi cantonale sur l'harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes et est heureux d'avoir pu réaliser tous les projets qu'il avait prévus. On citera notamment l'achat de l'ancienne Cure qui a été possible sans emprunter le moindre centime, ce qui permet de ne pas charger les exercices futures par des intérêts à payer.

Ces finances communales saines permettent d'aborder les prochains importants chantiers sereinement, mais les dépenses seront très élevées, ne serait-ce qu'au niveau de la réfection de la Grande rue qui s'étalera sur plusieurs années et qui coûtera plusieurs millions de francs. Le réseau d'eau nécessitera encore à l'avenir d'importants investissements également afin que l'approvisionnement des habitants soit garanti.

Le Conseil communal invite de ce fait le Conseil général à garder la tête froide et à ne pas imaginer immédiatement une baisse du coefficient de l'impôt communal. Nos recettes permettent d'entretenir les infrastructures de notre localité, mais sans luxe. De plus, ce bon résultat d'exercice aura aussi une incidence négative sur le prochain montant touché au travers de la péréquation financière, ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

En résumé, le résultat de l'exercice 2015 se présente ainsi :

Total des dépenses :	fr.	5'767'983.49
Total des recettes :	<u>fr.</u>	<u>6'106'957.70</u>
Excédent de recettes :	fr.	338'974.21



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2016,
vu la loi sur les communes,
vu le rapport de la commission financière,
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2015, qui comprennent :

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	fr.	5'767'983.49
Revenus	fr.	6'106'957.70
Excédent de revenus	fr.	338'974.21

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	fr.	536'937.70
Recettes	fr.	223'564.85
Investissements nets/augmentation	fr.	313'372.85

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier se présentent ainsi :

Dépenses	fr.	45'216.35
Recettes	fr.	96'120.00
Investissements nets/diminution	fr.	50'903.65

d) le bilan au 31 décembre 2015

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2015 est approuvée.

Article 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 19 mai 2016

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, La secrétaire,

Yvan Monard

Lise-Marieke Richard



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 29 avril 2016,

vu la loi sur les communes,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution (RLFinEC) du 20 août 2014,

sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier :

¹Une réserve politique conjoncturelle est créée.

²Elle figure au bilan sous le compte B280.95.

Article 2 :

¹La réserve est alimentée lors de sa création de fr. 265'400.-, ce qui correspond au 5% du total des charges brutes du dernier exercice clôturé.

²La réserve est alimentée en fin d'année. L'alimentation n'est pas systématique et doit être acceptée par le Conseil général.

³L'alimentation de la réserve n'est possible que si le résultat des comptes affiche toujours un bénéfice après l'opération et qu'elle ne dépasse pas le 5% du total des charges brutes du dernier exercice clôturé.

Article 3 :

¹La réserve est utilisée en cas de mauvaise conjoncture.

²L'utilisation de la réserve sera détaillée dans un rapport.

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales

Les Ponts-de-Martel, le 19 mai 2016

Au nom du **CONSEIL GENERAL,**

Le Président,

La secrétaire,

Yvan Monard

Lise-Marieke Richard